

LE MARIAGE

Qui peut se marier à Avanne-Aveney ?

Pour se marier à Avanne-Aveney, un(e) des futur(e)s époux(ses) ou l'un(e) de leurs parent(e)s doit y avoir son domicile ou sa résidence depuis un mois à la date de publication des bans.

Ils devront se présenter personnellement à la mairie avant le mariage.

Démarches préalables :

1. Le justificatif de domicile : Attestation sur l'honneur des futurs époux + original de justificatif de domicile datant de 3 mois maximum (quittance de loyer récente, facture Edf, etc...).
2. La copie intégrale d'acte de naissance pour chacun des époux daté de moins de 3 mois. Pour les personnes nées à l'étranger et n'ayant pas la nationalité française, fournir l'original et la traduction en langue française par un traducteur français assermenté de votre acte de naissance.
3. Présentation de la carte d'identité ou du passeport (original + copie) pour chaque époux.
4. Désignation de 2 témoins majeurs au minimum et de 4 témoins majeurs au maximum.
Joindre la photocopie de leur pièce d'identité (côté photo uniquement).

Cette démarche aboutit à la publication des bans et permet de fixer la date de célébration du mariage.

Documents à fournir selon les situations particulières :

1. Le certificat du notaire, si vous passez un contrat de mariage.
2. L'acte de décès ou l'acte de naissance portant la mention de décès du précédent conjoint, si vous êtes veuf (ve).
3. Fournir un certificat de capacité matrimoniale ou certificat de célibat datant obligatoirement de moins de 3 mois à la date du mariage.
4. Pour les mineurs, après accord du Procureur de la République, les consentements des père et mère sont exigés, soit verbalement au moment de la célébration du mariage, soit par écrit devant un notaire ou l'Officier de l'Etat civil.

** Pour les actes d'état civil rédigés en langue étrangère, ils devront être traduits soit par :*

- *un traducteur assermenté près d'une cour d'appel en France (listes disponibles sur les sites internet : <http://www.ca-besancon.justice.fr/> rubrique liste des experts judiciaires ou https://www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html)*
- *le consulat ou l'ambassade représentant votre pays / la France dans votre pays*



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

NOM

PRENOMS

PROFESSION Retraité(e) U

NATIONALITE

Déclare sur l'honneur

⇒ Être domicilié(e)

N° ET RUE

CP ET COMMUNE

PAYS

Depuis le

⇒ Etre en résidence

N° ET RUE

CP ET COMMUNE

Depuis le

⇒ **Être :** CELIBATAIRE VEUF(ve) DIVORCÉ(E)

Fait à Avanne-Aveney, le

Signature